



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

Arrêté du 06/01/2023 modifié portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental de l'Yonne et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de l'Yonne

L'inspecteur d'académie; directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les propositions présentées par les organisations syndicales,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental de l'Yonne (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial départemental de l'Yonne institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne comprend, outre le directeur académique ou son représentant qui le préside, le secrétaire général de la DSDEN de l'Yonne.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental de l'Yonne les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre du FSU

a) Représentants titulaires : 5

PRISOT Arnaud, LOTTIN Delphine, PEDROT Mathilde, LAFON Stéphane et WANTE Philippe.

b) Représentants suppléants : 5

GRIGNON Marianne, FOISSY Benoît, GOUT Johann, COCHARD Agnès et THOMAS-ANDRE Claire.



2. Au titre du FNEC – FP – FO

a) Représentants titulaires : 3

PROVENCE Adrien, GIRAULT Nadège et MORISSOT Lucie.

b) Représentants suppléants : 3

ROMAIN Lucas, CHEVILLARD Cindy et CALVET Claire.

3. Au titre du SE - UNSA

a) Représentants titulaires : 2

SILVAN Solange et LAMOUREUX Marie-Claude.

b) Représentants suppléants : 2

FROTEY Anaïs et GALONSKA Lydie

**Chapitre II : La formation spécialisée du comité social spécial départemental de l'Yonne
(articles 3 à 4)**

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de l'Yonne institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne comprend, outre le directeur académique ou son représentant qui le préside, le secrétaire général de la DSDEN de l'Yonne.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social spécial départemental de l'Yonne les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre du FSU

a) Représentants titulaires : 5

THOMAS-ANDRE Claire, COCHARD Agnès, PEDROT Mathilde, GOUT Johann et PRISOT Arnaud.

b) Représentants suppléants : 5

GEBICA Anne, HOCQUET Élise, GRIGNON Marianne, DE SMITT Lorène et BERRUE Nathalie.



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

2. Au titre du FNEC – FP – FO

c) Représentants titulaires : 3

PROVENCE Adrien, ROMAIN Lucas et MORISSOT Lucie.

d) Représentants suppléants : 3

THIRIET Jérôme, DUFOUR Audrey et BOLIS Anne.

3. Au titre du SE - UNSA

e) Représentants titulaires : 2

LECOLLE-ALLAVOINE Audryll et SILVAN Solange.

f) Représentants suppléants : 2

THOMAS Géraldine et TRIBAK Rahma

Article 5

Le secrétaire général de la DSDEN de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture de l'Yonne.

A Auxerre, le 25 septembre 2023.


Jean-Baptiste LEPETZ

